

DÉCISION 322 / 2026



PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE TROIS PARCELLES CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, RUE DE HAUT PRE A PLAPPEVILLE

Nous soussignés, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires Patrimoniales, de la Gestion Foncière et de l'Urbanisme Opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz », et pour « signer les promesses et les actes d'achats, y compris administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU l'accord pour la cession à l'Euro symbolique, de Monsieur Tuan PHAN, représentant la SCI CONSDREA, transmis à Metz Métropole en date du 9 février 2026.

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 6 n°415, 417 et 419 d'une contenance totale de 1a 72ca, situées rue du Haut Pré à Plappeville, correspondent à des emprises de voirie publique, CONSIDERANT la nécessité pour l'Euro-Métropole de Metz de procéder à la régularisation foncière de ces emprises,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire des parcelles précitées pour la cession de ces dernières au profit de l'Euro-Métropole de Metz à l'euro symbolique.

DECIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SCI CONSDREA, représentée par Monsieur Tuan PHAN, domiciliée 5 rue du Haut Pré à Plappeville (57050), les parcelles cadastrées section 6 n°415, 417 et 419 (1a 72ca) situées 5 Rue du Haut Pré à Plappeville et correspondant à des emprises de voirie publique.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.
- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine métropolitain.

Fait à Metz, le **09 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

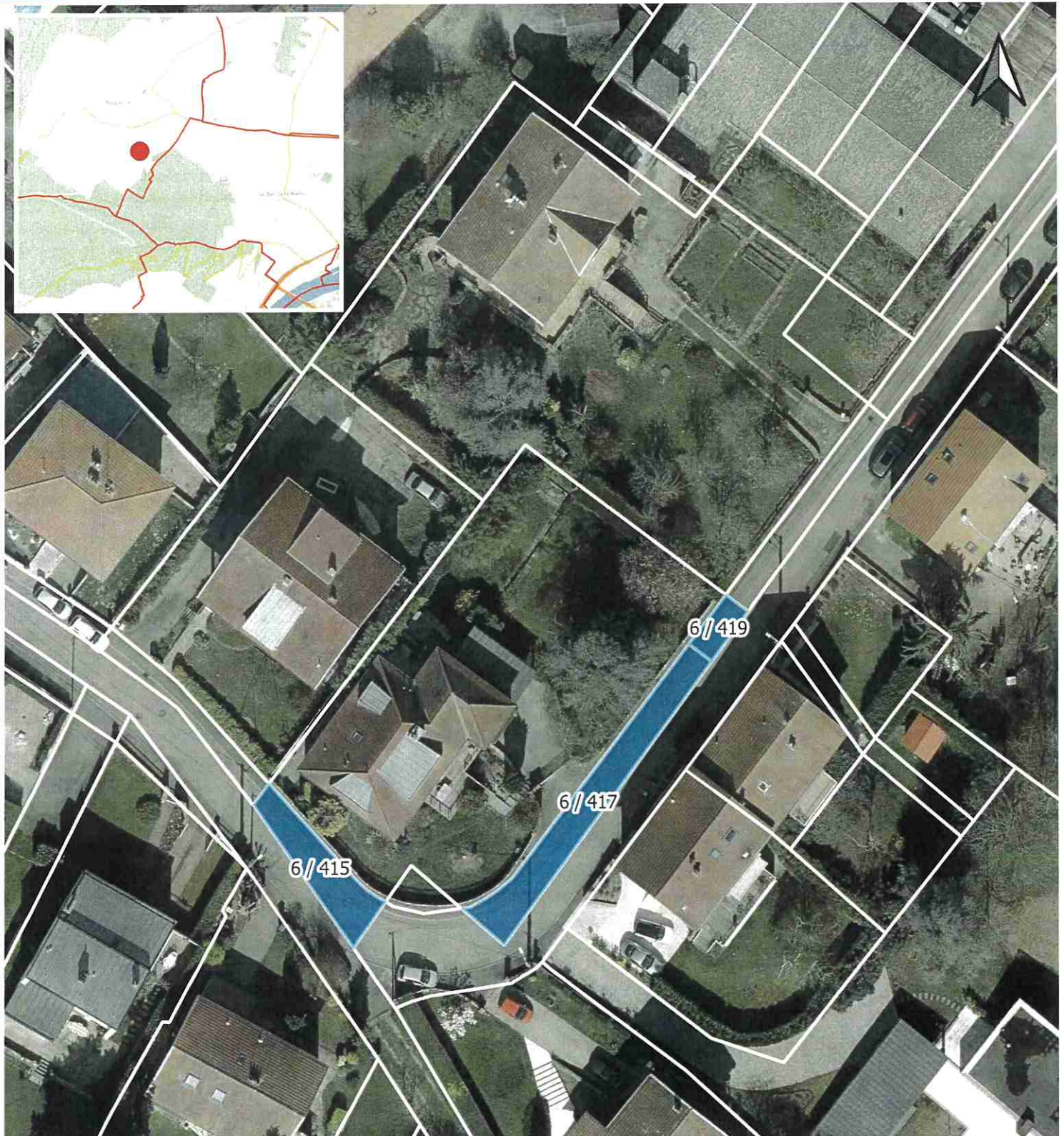
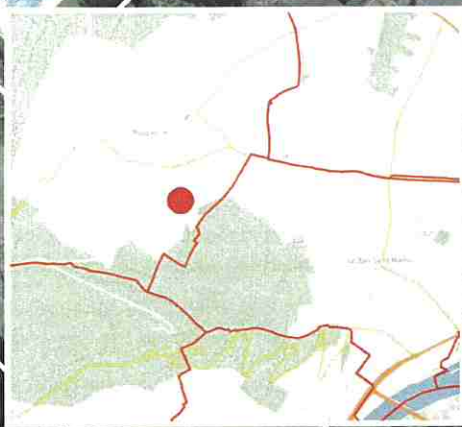


Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

PLAN DE SITUATION

5 Rue du Haut Pré à Plappeville

Acquisition de parcelles auprès de la SCI CONSDREA par l'Eurométropole de Metz



0 10 20 m

Légende

Limites cadastrales

Parcelles à acquérir par l'EMM

